Procedure file

Informations de base

CNS - Procédure de consultation Directive	2006/0245(CNS)	Procédure terminée
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique Modification Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS) Sujet 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.30.01 Industrie et services audiovisuels 3.30.02 Télévision, câble, numérique, mobile 3.30.04 Radiocommunications, radiodiffusion		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2774	19/12/2006
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2766	28/11/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière	KOVÁCS László	

Evénements clés

24/11/2006	Publication de la proposition législative	COM(2006)0739	Résumé
28/11/2006	Débat au Conseil	2766	Résumé
01/12/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0440/2006	
12/12/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/12/2006	Résultat du vote au parlement		
13/12/2006	Décision du Parlement	T6-0564/2006	Résumé
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		

29/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2006/0245(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2006/112/EC 2004/0079(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/36655

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2006)0739	24/11/2006	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0440/2006	01/12/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0564/2006	13/12/2006	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1563/2006	13/12/2006	ESC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0303	24/01/2007	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Directive 2006/138
JO L 384 29.12.2006, p. 0092 Résumé

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique

OBJECTIF : étendre la période d?application prévue par la directive 2002/38/CE du Conseil, de telle sorte que restent en vigueur les mesures adoptées aux fins de la taxation correcte des services de radiodiffusion et de télévision et de certains services fournis par voie électronique.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Conseil.

CONTENU : les dispositions de la directive 2002/38/CE du Conseil modifiant, en partie à titre temporaire, la directive 77/388/CEE (6ème directive TVA) en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique, ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2006 par la directive 2006/58/CE du Conseil.

Il n'a pas encore été possible d'adopter des dispositions sur le lieu de prestation des services et sur un mécanisme électronique plus général. Étant donné que le contexte législatif et les éléments justifiant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2006 n'ont pas changé et afin d'éviter une interruption temporaire du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique, il est proposé que le régime précité reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services

de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique

Le Conseil a pris acte des progrès accomplis dans les travaux menés sur un ensemble de mesures visant à simplifier le régime de la TVA pour les entreprises.

Il a adopté une orientation générale selon laquelle la validité de la directive sur le commerce électronique sera prorogée du 1er janvier 2007 jusqu'à fin 2008, étant entendu que, après réception de la proposition de la Commission et des avis du Parlement européen et du Comité économique et social européen, un texte sera mis au point par les juristes-linguistes, de manière à permettre son adoption sans débat dans les plus brefs délais;

Il est convenu de poursuivre en priorité les travaux sur le paquet TVA de manière à dégager une solution globale d'ici juin 2007 en tenant compte également des aspects liés à la lutte contre la fraude à la TVA.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique

En adoptant le rapport de consultation de Zsolt László BECSEY (PPE-DE, HU), le Parlement européen propose d?étendre la période d?application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique jusqu?au 31 décembre 2009 (31 décembre 2008 selon la proposition de la Commission). L'amendement vise à donner davantage de temps au Conseil pour assurer l'application cohérente et l'harmonisation des différentes dispositions de la directive TVA sur le commerce électronique (2002/38/CE), la proposition de mettre en place un "guichet unique" (COM(2004)0728) et la proposition relative au lieu de prestation de services (COM(2005)0334) qui se rapportent politiquement à l'ensemble du paquet TVA. D'ici au 31 décembre 2009, le Conseil devrait achever l'unification des dispositions précitées relatives à la TVA et les transposer en une structure uniforme dans la directive de base du Conseil 77/338/CE.

La Commission est en outre invitée à adopter toute proposition en vue d'une éventuelle prolongation du régime en temps opportun avant l'expiration de celui-ci pour donner au Parlement européen suffisamment de temps pour exprimer son avis, conformément à l'article 93 du traité.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA): période d'application du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique

OBJECTIF : étendre la période d?application prévue par la directive 2002/38/CE du Conseil, de telle sorte que restent en vigueur les mesures adoptées aux fins de la taxation correcte des services de radiodiffusion et de télévision et de certains services fournis par voie électronique.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2006/138/CE du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la période d'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique.

CONTENU : le Conseil a adopté une directive modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la période d'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique et prorogeant cette période jusqu'au 31 décembre 2008. La directive prévoit la perception de la TVA sur la fourniture de ces services à partir des pays tiers.

Cette prorogation résulte du fait qu?il n'a pas encore été possible d'adopter des dispositions sur le lieu de prestation des services et sur un mécanisme électronique plus général. Étant donné que le contexte législatif et les éléments justifiant la prorogation jusqu'au 31 décembre 2006 n'ont pas changé et afin d'éviter une interruption temporaire du régime de TVA applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique, le régime précité doit rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/12/2006.

TRANSPOSITION : 01/01/2007.

APPLICATION : 01/01/2007.